

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVANT-PROJET
DESSERTE FERROVIAIRE DE
L'EXPOSITION INTERNATIONALE 2004**

**Décision n° 7450
prise dans sa séance du 4 avril 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Considérant que les financeurs du contrat de plan ont décidé de financer les travaux d'infrastructures sur l'enveloppe et selon les clés prévues au contrat de plan pour la tangentielle nord et que le phasage de la tangentielle nord sera ajusté en conséquence,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,


DECIDE

Article 1^{er} : l'avant-projet « Desserte ferroviaire de l'Exposition Internationale 2004 » est approuvé.

Article 2 : il est demandé aux maîtres d'ouvrage de tout mettre en œuvre pour respecter les délais.

Article 3 : délégation est donnée au directeur général, compte tenu de l'urgence, pour approuver, au vu d'un dossier présenté conjointement par RFF et la SNCF, les modifications à apporter à l'avant-projet pour augmenter la capacité de transport de la navette ferroviaire qui s'avèreraient susceptibles d'être mises en œuvre sans compromettre le délai de mise en service et dans la limite d'un montant global de l'opération de 16 millions d'euros.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Jean-Pierre DUPORT